

Bruxelles, le 9.3.2021
COM(2021) 109 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES
RÉGIONS**

**sur l'application du règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques
persistants**

{SWD(2021) 53 final}

Table des matières

Table des matières	1
1. Introduction	2
2. Mesures de gestion et de contrôle	3
2.1 Vue d'ensemble	3
2.2 Production, mise sur le marché, utilisation, exportation et contrôle de l'application	3
2.3 Stocks	3
2.4 Gestion et stockage des déchets	4
3. Rejets et concentrations dans l'environnement	4
4. Activités visant à promouvoir l'échange de connaissances	12
5. Conclusions	13
Tableau 1: réductions des émissions de PCB par les États membres	7
Figure 1: cartes de surveillance de l'EMEP pour l'Europe.....	10

1. Introduction

Les polluants organiques persistants (POP) sont des substances chimiques préoccupantes à l'échelle mondiale en raison de leurs propriétés persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et de leur capacité à être transportées sur de longues distances, ce qui rend possible leur dépôt et leur accumulation loin des lieux de production et d'utilisation. Deux traités internationaux traitent des POP et visent à protéger la santé humaine et l'environnement de leurs effets néfastes en éliminant ou en réduisant leur production, leur utilisation et leurs rejets dans l'environnement: le protocole d'Aarhus relatif aux polluants organiques persistants, adopté en 1998 dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD) de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), et la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée en 2001 et entrée en vigueur en 2004.

L'Union européenne est partie au protocole d'Aarhus et à la convention de Stockholm, et elle a adopté le règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE (ci-après le «règlement concernant les POP») afin de mettre en œuvre la convention. Le règlement (CE) n° 850/2004 a été abrogé et remplacé par le règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Le règlement concernant les POP est régulièrement mis à jour afin de transposer les amendements à la convention et au protocole (principalement par l'ajout de nouvelles substances aux annexes appropriées), et il impose des obligations spécifiques à tous les États membres de l'UE. Parmi ces obligations figurent des modalités détaillées concernant la production, la mise sur le marché et l'utilisation des POP énumérés dans trois annexes (Annexe I – substances interdites; Annexe II – substances faisant l'objet de limitations; Annexe III – substances rejetées de manière non intentionnelle). Le règlement couvre également la gestion des stocks de POP, les rejets de POP dans l'environnement et la surveillance des concentrations de POP dans l'environnement, et il prévoit des dispositions relatives à la gestion des déchets. Dans le cadre du règlement concernant les POP, les États membres sont également tenus d'élaborer des plans nationaux de mise en œuvre et des plans d'action nationaux pour repérer et gérer les sources de POP sur leurs territoires respectifs.

Les exigences imposées aux États membres et à la Commission européenne en matière de communication des informations au titre du règlement (CE) n° 850/2004 étaient définies à l'article 12 dudit règlement. Les États membres étaient tenus de fournir, chaque année, des données statistiques sur la production et la mise sur le marché des substances visées aux annexes I et II. Ils avaient aussi l'obligation de communiquer à la Commission, tous les trois ans, des informations relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement concernant les POP. La Commission était tenue d'établir, tous les trois ans, un rapport de synthèse des informations transmises par les États membres ainsi que des informations complémentaires disponibles dans le cadre du registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR) et des inventaires d'émissions CORINAIR du programme EMEP (programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe). Elle avait aussi l'obligation de transmettre un résumé de cette synthèse au Parlement européen et au Conseil.

À ce jour, deux rapports de synthèse couvrant les activités de l'Union et de ses États membres au titre du règlement (CE) n° 850/2004 ont été publiés. Le premier rapport de synthèse couvre la période allant de l'entrée en vigueur du règlement concernant les POP en 2004 jusqu'à 2006 et a été publié en 2009. Le deuxième rapport de synthèse, publié en 2011, couvre la

période 2007-2009. Le présent rapport de la Commission résume le troisième rapport de synthèse, qui couvre la période 2010-2013.

2. Mesures de gestion et de contrôle

2.1 Vue d'ensemble

La gestion des POP couvre plusieurs éléments du cycle de vie de ces substances. Il s'agit notamment de la production, de la mise sur le marché et de l'utilisation de produits chimiques, ainsi que des questions liées aux stocks de POP périmés, à la gestion des déchets, et au contrôle de l'application du règlement lui-même.

2.2 Production, mise sur le marché, utilisation, exportation et contrôle de l'application

Selon les rapports fournis par les États membres, le contrôle de l'application du règlement concernant les POP relève de la responsabilité des agences ou des services d'inspection pour l'environnement chargés de cette tâche dans le cadre d'un régime d'inspection et d'établissement de rapports. Deux États membres ont signalé la production de substances visées aux annexes I ou II pour la période 2010-2013 conformément à des dérogations spécifiques ou à des fins acceptables au titre du règlement concernant les POP. L'Allemagne a indiqué qu'environ 9 tonnes d'acide perfluorooctane sulfonique et de ses dérivés (SPFO) avaient été fabriquées chaque année. Toutefois, en 2013, l'essentiel de cette production (5,8 tonnes) a été exporté en dehors de l'UE, les principaux importateurs étant les États-Unis (2 tonnes) et les pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est (Corée du Sud, Singapour, Taïwan et Hong Kong). De plus, la Croatie a signalé la production de paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) en 2010, 2011 et 2012.

En ce qui concerne la mise sur le marché, quelques États membres ont eu recours aux dispositions de l'article 4 relatives à l'utilisation de POP à des fins de recherche et développement. Un certain nombre d'États membres ont aussi fait usage de la possibilité de mettre des SPFO sur le marché, en bénéficiant des dérogations prévues à l'annexe II. Ces substances étaient principalement destinées à être utilisées comme traitement antibuée dans l'industrie du chromage.

Quatre États membres (Allemagne, France, Autriche et Royaume-Uni) ont déclaré des exportations de quantités de POP réalisées depuis l'UE, l'Allemagne étant à l'origine de la plupart de celles-ci avec 5,8 tonnes de SPFO exportées chaque année vers 12 pays. Le Royaume-Uni a déclaré des exportations de lindane vers la Corée du Sud. En outre, certaines substances chimiques ont été exportées pour être utilisées comme matériau de référence de laboratoire: l'Autriche a signalé des exportations d'aldrine vers la Macédoine du Nord ainsi que des exportations d'aldrine, de DDT, de dieldrine et de lindane vers le Belize, tandis que la France a déclaré des exportations de DDT vers les États-Unis.

Cinq États membres (Bulgarie, Lituanie, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) ont engagé des procédures d'infraction pour vente illégale de POP. Les infractions portaient notamment sur la présence d'hexachlorobenzène (HCB) dans des feux d'artifice et de PCCC dans des jouets.

2.3 Stocks

Les stocks de POP se rapportent généralement à trois types de biens, à savoir les polychlorobiphényles (PCB) ou les appareils diélectriques contaminés par des PCB, les pesticides périmés et les stocks de biens en cours d'élimination progressive concernés par l'ajout de substances dans le règlement concernant les POP depuis 2009. De nombreux États

membres avaient déjà pris des mesures importantes pour repérer et mettre hors service les appareils contenant des PCB, mais ce processus n'a pas été mené à terme et six États membres (Allemagne, Irlande, France, Roumanie, Slovénie et Royaume-Uni) ont indiqué que des équipements contenant des PCB étaient encore en service au cours de la période 2010-2013. En ce qui concerne les pesticides périmés, un certain nombre d'États membres ont déclaré qu'ils n'avaient jamais utilisé ou produit de pesticides POP ou qu'ils avaient commencé l'élimination précoce de ces substances, de telle sorte que les stocks présents sur leur territoire avaient été éliminés avant 2010.

D'autres États membres ont indiqué que, bien que de grandes quantités de pesticides périmés étaient encore stockées sur leur territoire, des programmes de gestion ou de destruction étaient en place pour les traiter. L'élimination définitive des pesticides périmés se fait notamment par incinération soit sur le territoire d'un État membre, soit après exportation vers des installations situées dans des États membres voisins. La Bulgarie a exporté une quantité importante de pesticides périmés vers l'Allemagne en vue de leur élimination définitive par incinération. Une deuxième option consiste à miser sur le stockage à long terme. En particulier, la Bulgarie a utilisé des conteneurs en béton armé appelés «cubes B-B» pour stocker des déchets hautement toxiques, éliminant ainsi le risque de dommage pour l'environnement.

L'Allemagne, l'Irlande et le Royaume-Uni ont signalé des stocks de produits contenant des SPFO et des polybromodiphényléthers (PBDE) et devant être éliminés définitivement. Le plan national de mise en œuvre de l'Allemagne contient également des observations sur les quantités de PBDE susceptibles d'être trouvées dans les véhicules hors d'usage et sur la nécessité de mettre hors service et d'éliminer ces biens de manière appropriée, en évitant le recyclage.

2.4 Gestion et stockage des déchets

Les informations communiquées par les États membres mettent en évidence le problème de la contamination des sols. Si une bonne partie des États membres ont adopté des programmes de collecte, de stockage et de destruction des pesticides périmés, cela ne règle pas le problème de la contamination des sols, en particulier des sols situés à proximité des anciens sites de fabrication de ces substances. Les données communiquées par les Pays-Bas et la Finlande montrent le nombre potentiellement élevé de sites susceptibles d'être contaminés. Les mesures typiques de remise en état comprennent des travaux d'excavation, qui produisent à leur tour de grandes quantités de sols contaminés qui doivent être traités comme des déchets dangereux.

3. Rejets et concentrations dans l'environnement

L'article 6, paragraphe 1, du règlement concernant les POP exige des États membres qu'ils dressent des inventaires des substances figurant sur la liste de l'annexe III qui sont rejetées dans l'air, les sols et les eaux dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du règlement. Les inventaires d'émissions constituent une ressource essentielle pour informer les décideurs politiques lors de l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre. En particulier, ils contribuent à mettre en évidence les principales sources à des fins de réduction des émissions ou les domaines d'incertitude, dans lesquels des recherches supplémentaires sont nécessaires en vue de caractériser une source.

Neuf États membres (Bulgarie, Tchéquie, France, Lituanie, Pays-Bas, Roumanie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni) ont communiqué des données relatives aux estimations des émissions dans leurs rapports, en soulignant les principales lacunes dans les données disponibles fournies. Pour compléter les ensembles de données communiqués, la base de données

WebDab disponible sur le site internet du programme EMEP¹ a été utilisée pour avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation. La base de données WebDab du programme EMEP contient notamment les émissions déclarées à la CEE-ONU dans le cadre du protocole d'Aarhus pour la période 2010-2012. En outre, les données soumises à la convention de Stockholm dans le cadre de la deuxième série de rapports (31 octobre 2010) ont également été utilisées pour compléter les informations recueillies. Une comparaison a aussi été effectuée avec les données du site internet de l'E-PRTR et les données de surveillance environnementale du centre de synthèse météorologique-Ouest de l'EMEP et du programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) afin de corroborer les tendances en matière d'émissions.

Sur la base des données disponibles, 26 des 28 États membres ont élaboré et communiqué des estimations des émissions de dioxines et de furannes, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de HCB, et 24 des 28 États membres ont élaboré et communiqué des estimations des émissions de PCB. Pour la période 2010-2013, la Grèce et le Luxembourg étaient les seuls États membres à n'avoir communiqué aucune donnée relative aux estimations des émissions pour des substances visées à l'annexe III, que ce soit par l'intermédiaire de la CEE-ONU ou lors de la communication d'informations au titre de l'article 12 du règlement concernant les POP. Dans tous les cas, les données élaborées et communiquées concernent en grande partie des émissions dans l'air, et seuls quelques États membres ont calculé et communiqué des estimations pour des émissions dans des vecteurs autres que l'air, bien que le règlement exige des estimations pour l'air, les sols et les eaux.

Dioxines et furannes

Les dioxines et les furannes ne sont pas produits à des fins commerciales et sont généralement associés soit à des procédés de combustion partielle tels que la combustion à l'air libre, soit à la métallurgie. La principale source mise en évidence pour l'Europe est l'utilisation domestique de combustibles solides, qui représente 38 % de l'ensemble des émissions. À titre de comparaison, le secteur de la production d'énergie représentait 5 % des émissions et l'utilisation de combustibles pour la production de chaleur et d'électricité dans l'industrie représentait 18 %. Bien que le secteur de la production d'électricité consomme de grandes quantités de combustibles fossiles solides, la haute température d'exploitation et les niveaux avancés de réduction des émissions imposés par la directive relative aux émissions industrielles² font que les émissions par tonne de charbon sont nettement inférieures à celles générées par des sources domestiques. Outre l'utilisation domestique de combustibles, l'autre source principale était l'industrie du fer et de l'acier (15 %) : les données de l'E-PRTR corroborent la conclusion selon laquelle les installations sidérurgiques constituent la principale source ponctuelle d'émissions de dioxines et de furannes.

L'examen des données pour la période 2010-2012 montre que les émissions de dioxines et de furannes dans la majorité des États membres étaient à la baisse. Une comparaison avec les niveaux d'émissions de 1990 a mis en évidence une diminution de 45 % des émissions dans l'ensemble de l'UE entre 1990 et 2012 (voir également la figure 1). Les émissions moyennes par habitant de dioxines et de furannes étaient de 5,5 µg I-TEQ/personne/an en 2012.

¹ <http://www.ceip.at/>

² Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), JO L 334 du 17.12.2010, p. 17.

Lorsque des estimations pour des vecteurs autres que l'air ont été fournies par les États membres, il a été généralement admis que les émissions dans l'air étaient globalement au même niveau que les émissions dans des déchets³. La réduction des émissions atmosphériques et la conception des procédés se sont améliorées depuis l'adoption de la directive sur l'incinération des déchets, et les émissions atmosphériques de dioxines et de furannes provenant de l'industrie ont considérablement diminué entre 1990 et 2012. Cela conduit toutefois à la production de résidus issus de la lutte contre la pollution atmosphérique, parfois appelés cendres volantes, qui peuvent être fortement contaminés par des polluants tels que les dioxines et les furannes. Il convient de faire preuve de prudence lors de l'interprétation des données, étant donné que les émissions dans l'air, les sols et les eaux sont le résultat de rejets directs et incontrôlés causant une perte pour l'environnement. À l'inverse, on entend par «résidus» des déchets solides contaminés générés par une activité, qui sont généralement éliminés de manière contrôlée et ne constituent pas nécessairement une perte totale causée à l'environnement.

Polychlorobiphényles (PCB)

Les PCB ont été utilisés à des fins commerciales dans diverses applications, notamment les appareils diélectriques. Du fait de leurs grandes stabilité et persistance sur le plan chimique, ces substances constituent des fluides caloporteurs idéaux pour cette application. Les PCB peuvent également être produits par des voies non intentionnelles, en particulier la combustion. Les appareils diélectriques constituaient la principale source d'émissions de PCB, contribuant à hauteur de 32 % à l'ensemble des émissions atmosphériques. Toutefois, sur les 25 inventaires nationaux soumis à la CEE-ONU dans le cadre de la CPATLD, seuls quatre (Irlande, Croatie, Hongrie, Royaume-Uni) contiennent des estimations des émissions de PCB, ce qui révèle des lacunes importantes. Parmi les autres sources principales, citons la combustion domestique de combustibles fossiles (21 %) et la métallurgie (16 %).

Les émissions atmosphériques au cours de la période 2010-2012 étaient globalement à la baisse. Par rapport aux niveaux de 1990, les émissions ont diminué d'environ 50 % dans l'ensemble de l'UE en 2012 (tableau 1). Les émissions moyennes par habitant étaient de 13 mg/personne/an en 2012. Les cartes de la figure 1 permettent de visualiser les données de surveillance de l'air ambiant mises à disposition par le centre de synthèse météorologique-Ouest de l'EMEP pour 1990 et 2012, à des fins de comparaison avec les estimations de l'inventaire. Tant les données de l'EMEP pour l'Europe de la figure 1 que celles issues de la surveillance de l'Arctique dans le cadre de l'AMAP indiquent une nette diminution des concentrations et des émissions atmosphériques ambiantes depuis 1990.

Les données disponibles sur les émissions de PCB dans des vecteurs autres que l'air sont limitées. Sur la base des informations communiquées par cinq États membres (Tchéquie, France, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) au titre de l'article 12 et des données supplémentaires communiquées par l'Espagne dans le cadre de la convention de Stockholm comportant des estimations pour d'autres vecteurs, aucune tendance claire n'a pu être mise en évidence. Différents États membres soulignent l'importance des eaux, des sols et des résidus de déchets à des degrés divers.

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Les HAP sont une famille de substances chimiques qui peuvent se former naturellement dans l'environnement par la combustion de la végétation, par exemple lors d'un incendie de forêt,

³ Dans le cadre de la convention de Stockholm, les «résidus» sont réputés constituer des déchets contaminés par des POP qui sont éliminés de manière contrôlée; ils sont à distinguer des «déchets terrestres» rejetés de manière directe et incontrôlée dans les sols.

mais qui proviennent aussi de sources anthropiques, notamment liées à la combustion de combustibles fossiles. Les données montrent que la principale source d'émissions de HAP était l'utilisation de combustibles domestiques, en particulier de charbon, qui représentait 57 % de l'ensemble des émissions.

Les données pour la période 2010-2012 montrent une baisse des émissions. Selon les estimations, les émissions annuelles moyennes auraient diminué de 37 % entre 1990 et 2012. Cette réduction est plus faible que celle observée pour les dioxines, les furannes et les PCB, ce qui a été corroboré par la surveillance environnementale assurée par l'EMEP. Les données de surveillance de l'EMEP indiquent une baisse de 40 % des concentrations de HAP dans l'air depuis 1990, contre une baisse de 60 % pour les PCB et de 85 % pour les dioxines et les furannes.

Les données disponibles pour les rejets de HAP dans des vecteurs autres que l'air sont limitées. Toutefois, sur la base des données communiquées par quatre États membres (Tchéquie, France, Pays-Bas et Royaume-Uni), les eaux et les déchets sont aussi des vecteurs d'émissions importants pour les HAP.

Tableau 1: réductions des émissions de PCB par les États membres

État membre	Émissions dans l'air 1990 Kg	Émissions dans l'air 2012 Kg	Émissions en 2012 par rapport aux niveaux de référence de 1990 (%)
Belgique	112	10	9 %
Bulgarie	6	5	83 %
Tchéquie	773	34	4 %
Danemark	111	42	38 %
Allemagne	1 672	236	14 %
Estonie	10	10	100 %
Irlande	68	17	25 %
Grèce	-	-	-
Espagne	24	29	121 %
France	182	58	32 %
Croatie	486	433	89 %
Italie	286	217	76 %
Chypre	0,01	0,01	100 %
Lettonie	4	1	25 %
Lituanie	6	300	5 000 %
Luxembourg	73	N.N.	-
Hongrie	37	16	43 %

Malte	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-
Autriche	-	-	-
Pologne	2 425	735	30 %
Portugal	65	868	1 335 %
Roumanie	135	53	39 %
Slovénie	417	53	13 %
Slovaquie	67	34	51 %
Finlande	314	154	49 %
Suède	0,1	0,05	50 %
Royaume-Uni	6 645	727	11 %

La comparaison avec les données de l'E-PRTR semble indiquer que la principale source d'émissions de HAP dans les eaux était les procédés de raffinage du pétrole, tandis que les résidus d'opérations thermiques, les déchets métallurgiques et les déchets issus de la réparation des automobiles constituaient autant de sources importantes sur le plan des déchets.

Chlorobenzènes (hexachlorobenzène et pentachlorobenzène)

L'hexachlorobenzène (HCB) figurait à l'annexe III au moment de l'adoption du règlement concernant les POP et le pentachlorobenzène a été ajouté aux annexes I et III du règlement en 2010, à la suite de son ajout à la convention de Stockholm. Le HCB et le pentachlorobenzène étaient tous deux utilisés à des fins commerciales comme pesticides, mais sont également les sous-produits de processus industriels, notamment de la fabrication de solvants organochlorés. Le pentachlorobenzène a également été utilisé pour réduire la viscosité des PCB dans les appareils diélectriques. Le HCB et le pentachlorobenzène peuvent aussi être produits par la combustion de combustibles fossiles solides, d'huiles usagées et de déchets.

Seuls trois États membres (France, Pays-Bas et Royaume-Uni) ont fourni des estimations concernant le pentachlorobenzène. Les Pays-Bas ont déclaré des émissions annuelles de pentachlorobenzène à la hausse, qui sont passées de 0,8 kg en 1990 à 2,3 kg en 2012. Le Royaume-Uni a fourni des estimations des émissions de pentachlorobenzène dans l'air s'établissant à environ 35 kg par an cours de la période 2009-2011. La France a fourni un ensemble de données limité relatif aux émissions de pentachlorobenzène provenant du traitement des eaux usées.

Les données communiquées concernant les émissions de HCB dans l'air, bien que fortement dominées par les émissions d'un État membre (l'Espagne), montraient que 75 % de l'ensemble des émissions provenaient de la métallurgie. Parmi les autres sources figuraient l'agriculture (6 %), la production d'énergie (5 %), l'incinération des déchets (5 %) et l'utilisation domestique de combustibles (4 %). L'examen des émissions des États membres pour la période 2010-2012 n'a révélé aucune tendance claire, des hausses, des baisses et des stagnations ayant été observées dans l'ensemble de l'UE. La comparaison avec les niveaux de 1990 a toutefois montré une baisse des émissions annuelles de 54 % pour l'ensemble de l'UE

en 2012. La surveillance de l'EMEP en Europe a mis en évidence une diminution plus significative des concentrations de HCB dans l'air, qui avaient chuté de 85 % par rapport aux niveaux de 1990. Cela n'a pas été confirmé par la surveillance atmosphérique de l'Arctique dans le cadre de l'AMAP, qui indiquait seulement une diminution très mineure des concentrations de HCB dans l'air dans la zone arctique.

Les données disponibles pour les estimations des émissions dans des vecteurs autres que l'air sont très limitées, seuls trois États membres (Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) ayant communiqué ces informations dans leurs rapports. En outre, la Belgique a fourni des données supplémentaires au titre de la convention de Stockholm. Sur la base des données disponibles, les eaux et les déchets constituent les deux vecteurs d'émissions les plus importants après l'air.

Examen, par la CEE-ONU, des inventaires d'émissions de POP (2012)

Un examen⁴ de tous les inventaires d'émissions de POP soumis à la CEE-ONU a été réalisé en 2012 pour le compte du centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE). Cet examen a permis de mettre en évidence des sources majeures et mineures pour chaque POP. Ces résultats ont ensuite été comparés avec les inventaires d'émissions communiqués afin de déterminer les sources principales manquantes et la source principale pour chaque POP dans chaque inventaire, et d'effectuer d'autres contrôles de cohérence.

L'examen du CIPE a mis en évidence d'importantes incohérences dans les inventaires au sein de la CEE-ONU, notamment un manque de transparence dans le calcul des estimations, ainsi que la nécessité de clarifier les facteurs d'émissions et les estimations utilisées. L'examen a montré que les inventaires des dioxines, des furannes et des HAP étaient les plus complets et les plus cohérents, tandis que les données concernant les PCB et le HCB présentaient des lacunes plus importantes.

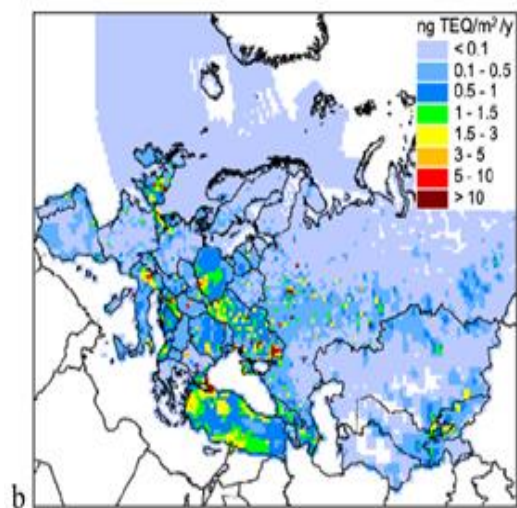
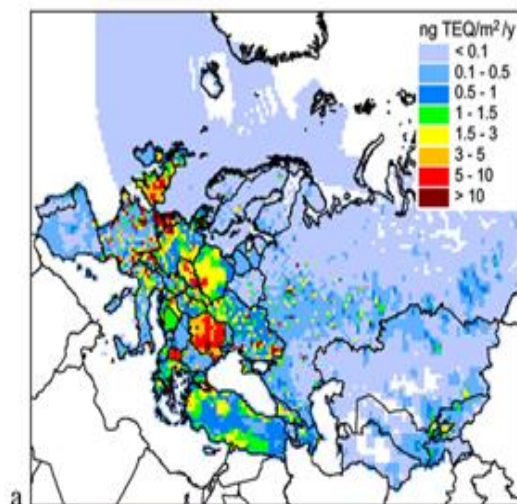
Seuls quatre États membres (Croatie, Hongrie, Irlande et Royaume-Uni) ont réalisé des estimations pour l'utilisation de PCB dans les appareils diélectriques, qui constituent la principale utilisation commerciale des PCB. Pour le HCB, il a été noté que six États membres (Belgique, Chypre, Irlande, Pays-Bas, Portugal et Suède) sur les 28 qui ont communiqué des informations à la CEE-ONU disposaient d'inventaires d'émissions de HCB composés de trois sources ou moins. Compte tenu du potentiel de production de HCB par combustion, cela peut indiquer que les inventaires en question ont été mal réalisés.

⁴ Mareckova et al. (2012), «Inventory Review 2012 – Review of POP emission inventories», rapport du centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE).

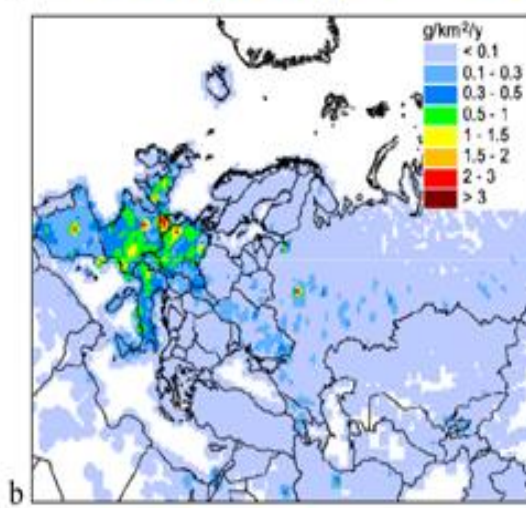
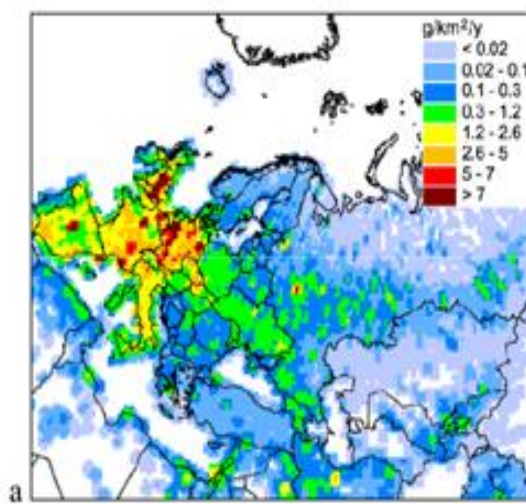
Figure 1: cartes de surveillance de l'EMEP pour l'Europe

(Les cartes «a» représentent les concentrations dans l'air en 1990 et les cartes «b» celles en 2012)

Dioxines et furannes



Polychlorobiphényles



4. Activités visant à promouvoir l'échange de connaissances

Seuls 17 États membres (Belgique, Bulgarie, Chypre, Tchéquie, Estonie, Allemagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni) ont fourni des rapports triennaux complets, alors que 22 États membres avaient répondu dans le délai imparti pour le deuxième rapport de synthèse. Quatre États membres n'ont fourni aucun rapport annuel ou triennal pour la période de référence en cours. De ce fait, il n'a pas été possible de dresser un tableau complet des activités des États membres en matière d'échange de connaissances et de participation et de sensibilisation du public.

Tous les États membres qui ont fourni des données ont indiqué que des systèmes avaient été mis en place pour permettre l'échange de connaissances et la diffusion d'informations. Trois États membres (Bulgarie, Slovénie et Royaume-Uni) ont fait savoir qu'ils avaient recours à leurs réseaux d'échange de connaissances pour s'investir pleinement avec les parties intéressées dans l'élaboration de plans nationaux de mise en œuvre afin de veiller à ce que les entreprises, les universités, les organisations non gouvernementales et le grand public puissent participer et contribuer à faire avancer les travaux.

L'Union européenne et douze États membres (Belgique, Tchéquie, Allemagne, Finlande, France, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Slovénie, Espagne, Suède et Royaume-Uni) ont apporté un soutien financier ou technique aux travaux relatifs à l'élimination des POP au cours de la période 2010-2013, principalement au moyen de programmes organisés tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou le Fonds de contributions volontaires de la convention de Stockholm.

Outre le soutien aux mécanismes internationaux, de nombreux États membres ont également communiqué des informations sur les initiatives nationales qui ont été mises en œuvre, parmi lesquelles:

- l'organisation d'ateliers et de conférences à l'intention d'experts internationaux;
- le financement de programmes de recherche sur les déchets POP en Afrique;
- le financement de programmes de recherche sur la surveillance de l'Arctique;
- la communication bilatérale et le renforcement des connaissances avec les pays tiers; et
- la mise en place de programmes de recherche sur la présence de POP dans les États d'Europe orientale.

Les États membres ont également formulé des observations sur les travaux de sensibilisation et de dialogue avec le grand public. Des actions de sensibilisation aux problèmes liés aux POP ont été mises en place dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives, parmi lesquelles:

- la production d'informations à diffuser auprès du grand public;
- l'organisation d'ateliers et de séminaires destinés aux organisations de parties intéressées; et
- l'élaboration de campagnes de sensibilisation du public et de questionnaires destinés à recueillir l'avis du grand public.

5. Conclusions

Le troisième rapport de synthèse couvre tous les aspects requis du premier règlement (CE) n° 850/2004 concernant les POP, y compris s'agissant de sa mise en œuvre dans l'Union et au niveau des États membres. La présente section tire quelques conclusions sur les travaux et les progrès réalisés en vue de l'élimination des POP dans l'Union.

Production, mise sur le marché et utilisation

Le règlement concernant les POP interdit la production, la mise sur le marché et l'utilisation de POP dans l'Union. Le règlement n'accorde que quelques rares dérogations, principalement pour la production et l'utilisation de SPFO. Le seul État membre qui produisait encore des SPFO au cours de la période de référence était l'Allemagne. Environ 35 % de la production, qui représente environ 9 tonnes par an, ont été utilisés dans le pays, et 65 % ont été exportés vers d'autres pays, principalement des pays situés en dehors de l'UE.

Émissions

D'une manière générale, les mesures réglementaires établies et mises en œuvre par le règlement concernant les POP produisent les effets escomptés étant donné que les émissions des substances chimiques énumérées dans ledit règlement diminuent dans l'Union.

Pour les dioxines et les furannes, les données montrent que les émissions atmosphériques ont été réduites de 45 % entre 1990 et 2012 dans l'ensemble de l'UE. Pour les PCB, les émissions avaient globalement diminué d'environ 50 % en 2012 par rapport aux niveaux de 1990. Selon les estimations, les émissions annuelles moyennes de HAP ont diminué de 37 % entre 1990 et 2012. Les estimations des émissions annuelles de HCB indiquent quant à elles une baisse de 54 % entre 1990 et 2012. Ces données sont corroborées par les estimations des émissions de l'EMEP, qui montrent en général une baisse plus importante au cours de la même période.

Toutefois, cette tendance générale ne se vérifie pas dans tous les États membres, et une hausse des émissions était à constater dans certains d'entre eux. Cela montre que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif d'émissions nulles (voir tableau 1).

Les données relatives aux estimations des émissions communiquées par les États membres présentaient un degré élevé d'hétérogénéité, ce qui a rendu très difficile l'agrégation et la comparaison des données entre les États membres et au niveau régional ou mondial. Une meilleure harmonisation des formats de données serait très utile et améliorerait la valeur des données soumises. Dans le cadre du nouveau règlement (UE) 2019/1021 concernant les POP, le problème de l'hétérogénéité des données sera résolu à l'aide d'un modèle commun pour la communication d'informations.

Surveillance

Les données de surveillance des POP provenant de l'EMEP et de l'AMAP et les données correspondantes générées par les modèles confirment les tendances observées pour les estimations des émissions. Toutes les sources de données indiquaient une tendance à la

baisse des concentrations dans l'air ambiant au cours de la période 1990-2012 dans toute l'Europe. En général, des résultats équivalents ont été obtenus au niveau mondial, ce qui montre que la convention de Stockholm atteint ses objectifs. Toutefois, il convient de noter que la grande majorité des données rendent compte de la situation dans l'air, alors que très peu d'informations sont disponibles pour les eaux et les sols. Pour dresser un tableau plus complet, il est nécessaire d'investir davantage dans la production de données pour ces deux milieux.

Stocks et déchets

Les stocks de POP ou de produits contenant des POP déjà fabriqués mais dont l'utilisation n'est plus autorisée doivent être gérés comme des déchets. Les dispositions relatives à la gestion des déchets prévoient que toute contamination des déchets par des POP doit être évitée et que les POP contenus dans les déchets doivent être éliminés.

La gestion des déchets a constitué un défi dont l'importance pour les États membres varie en fonction de la nature des déchets. En particulier, la présence de POP dans des produits qui sont adaptés et intéressants pour le recyclage devient de plus en plus problématique pour la gestion des déchets, étant donné que le recyclage des POP est interdit par la convention de Stockholm.

Sites contaminés

Le règlement concernant les POP couvre la gestion des déchets contaminés par des POP, qui est étroitement liée à une potentielle contamination des sols lorsque les déchets ne sont pas correctement gérés. Il existe en particulier un problème de potentielle contamination des sols sur les sites où des POP étaient auparavant fabriqués et utilisés. Un certain nombre d'États membres ont déjà abordé cette question dans leurs plans nationaux de mise en œuvre, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour trouver, recenser et remettre en état les sites contaminés, notamment en améliorant la coordination et la coopération au niveau de l'Union. Pour améliorer l'échange d'informations sur les mesures ciblant les sites contaminés, le nouveau règlement (UE) 2019/1021 concernant les POP demande aux États membres et à la Commission de procéder à des échanges d'informations en la matière.

Qualité et cohérence des données

Les estimations de l'inventaire d'émissions montrent qu'il existe potentiellement des problèmes qui rendent la comparaison entre les estimations des différents États membres très difficile, voire impossible. Un problème important est que les États membres ne suivent pas d'approches harmonisées en matière de collecte et de communication des données. En outre, des signes trahissent de la grande variabilité du point de vue de l'exhaustivité des données, ce qui entraîne probablement une sous-déclaration de la part de nombreux États membres, mais pas de tous. Un soutien accru et une meilleure communication entre les États membres aideraient à résoudre certains de ces problèmes. Dans les sections consacrées à l'échange de connaissances et au soutien technique, il a été souligné que de nombreuses initiatives sont en cours, mais que les États membres travaillent pour la plupart de manière isolée, ce qui réduit l'incidence de leurs activités.

Les initiatives bilatérales (communication et renforcement des connaissances entre les États membres et avec les pays tiers) peuvent être utiles, notamment pour ce qui est de renforcer encore le soutien à l'élaboration, à l'examen et à l'analyse comparative des

estimations des inventaires d'émissions. L'utilisation systématique de la plateforme d'information pour la surveillance des substances chimiques (IPChem) pour assurer le stockage, le traitement et la gestion des données de surveillance des POP conformément aux dispositions du nouveau règlement (UE) 2019/1021 concernant les POP devrait améliorer la qualité et la cohérence de ces données.